C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF
TENUE LE 12 NOVEMBRE 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le Jeudi 12 novembre 2026 à 8 h 30, au 300, rue Parent, sous la présidence de Rémi Barbeau, maire, à laquelle session étaient présents :

Madame et monsieur : Sonia Goulet, conseillère
Marie-Claude Poitras, conseillère

Étaient également présents : Simon Filiatrault, directeur général adjoint - Sécurité publique et services institutionnels, André Pratte, directeur général adjoint - Services de proximité et Simon Vincent, greffier adjoint.

CE- 15339_26-11-12
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Rémi Barbeau, ouvre la séance du comité exécutif.

CE- 15340_26-11-12
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE- 15341_26-11-12
POINT 1.3.1

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 29 OCTOBRE 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 octobre 2026 a été transmise aux membres du comité exécutif le 6 novembre 2026;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 29 octobre 2026 soit approuvé.

CE- 15342_26-11-12
POINT 5.1

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - TOURNOI DE SOCCER DES PREMIERS RÉPONDANTS 2026

ATTENDU la demande de commandite de l'agent Zachary Daviault, policier à la Ville de Saint-Jérôme, pour la participation à la 14e édition annuelle du tournoi de soccer Ottawa Blues Charity Classic qui aura lieu les 22 et 23 octobre 2026 dans la région d'Ottawa;

ATTENDU QUE les frais d'inscription et des uniformes s'élèvent à 1 369,80 $;

ATTENDU QUE le comité social et le syndicat du Service de police ont respectivement fourni des montants de 375 $ et de 500 $ afin contribuer au paiement des frais du tournoi;

ATTENDU QUE la Ville de St-Jérôme souhaite fournir une aide financière à la National Capital Blues Foundation en participant au remboursement des frais encourus;

ATTENDU QU'un montant de 494,80 $ a déjà été déboursé par l'agent Zachary Daviault afin de compléter l'inscription au tournoi;

ATTENDU QUE la somme a été avancée par l'employé Zachary Daviault et que la Ville lui remboursera ladite somme;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme autorise le paiement de 494,80 $ à l'agent Zachary Daviault afin de lui rembourser les frais déjà versés en vue du Tournoi de soccer Ottawa Blues Charity Classic.

CE- 15343_26-11-12
POINT 5.2

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - TOURNOI DE HOCKEY DES POLICIERS PROVINCIAUX DU QUÉBEC 2027 - THPPQ

ATTENDU la demande de commandite de l'agent Éric Richard, policier à la Ville de Saint-Jérôme, pour la participation à la 50e édition du Tournoi de hockey des policiers provinciaux du Québec qui aura lieu du 9 au 11 avril 2027, dans la région de Victoriaville;

ATTENDU QUE les frais d'inscriptions s'élèvent à 750 $;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme s'est toujours engagée à payer la moitié des frais d'inscription;

ATTENDU QUE le chèque postdaté en date du 15 décembre 2026 devra être adressé de la façon suivante :

T.H.P.P.Q. Victoriaville
a/s Isabelle Cossette
290 François-Duclos
Trois-Rivières (Québec)
G8T 5E8;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme poursuit sa contribution financière pour l'année 2026 à l'Association des policiers de Saint-Jérôme métropolitain pour un montant ne pouvant excéder la somme de 375 $.

CE- 15344_26-11-12
POINT 5.3

DEMANDE D'EXEMPTION – EXEM-QS 2026-31752 - DIFFUSION EN SCÈNE RIVIÈRE-DU-NORD INC. - 118, RUE DE LA GARE

ATTENDU QUE l'organisme Diffusion En Scène Rivière-du-Nord Inc. soumettait, le 19 octobre 2026, à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 118, rue de la Gare ou de remboursement de surtaxe sur les immeubles non résidentiels;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec consulte la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville déclare n'avoir aucune objection à la demande d'exemption de taxes déposée à la Commission municipale du Québec par l'organisme Diffusion En Scène Rivière-du-Nord Inc., pour l'immeuble situé au 118, rue de la Gare dans la mesure où la Loi sur la fiscalité municipale le permet.

CE- 15345_26-11-12
POINT 5.4

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-12691 POUR LE LOT 3 238 185 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE Gestion Marcel Desormeaux inc. a déposé une demande de permis de construction portant le numéro 2026-12691, visant le lot 3 238 185 du cadastre du Québec au 409, rue de la Seigneurie, Saint-Jérôme, J5L 2K5, en vue d'une contribution exigée dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel dont la superficie totale de plancher est de plus de 200 mètres carrés., joint en Annexe 1 à la présente résolution;

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement no 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9, un projet d'intensification correspond la réalisation de travaux sur un bâtiment principal existant de l'un des groupes suivants « Commerce et service (C) » et « Industrie (I) » et ayant pour effet l'augmentation du fonds de parc dans le cadre d'un agrandissement d'un bâtiment industriel dont la superficie totale de plancher est de plus de 200 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot 3 238 185 du cadastre du Québec, forme une unité foncière, enregistrée sous le matricule, 6369-76-1826 est construit;

ATTENDU QUE le projet consiste en un projet d'intensification visant à augmenter la superficie totale de plancher de plus de 200 mètres carrés;

ATTENDU QUE conformément à l'article 14, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction/transformation pour un projet d'intensification, acquitter une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la forme de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, lorsque la contribution prend la forme d'un versement à la Ville d'une somme d'argent, celle-ci correspond à 10 % de la valeur du terrain assujetti à ladite contribution;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15 du même règlement, lorsque la contribution prend la forme d'une cession à la Ville d'un terrain ou d'une servitude, celle-ci correspond à 10 % de la superficie du terrain assujettie à ladite contribution;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder correspondrait à 7 405 mètres carrés et que la contribution en argent s'élève à 88 860 $, selon le détail présenté dans le document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en Annexe 2 à la présente résolution;

ATTENDU QUE Mme Marylène Neveu, au nom de l'entreprise Gestion Marcel Désormeaux inc., a déposée une demande de permis de construction portant le numéro 2026-12691 visant le lot 3 238 185 du cadastre du Québec situé au 330, boulevard Roland-Godard, en vue d'y agrandir un bâtiment industriel dont la superficie totale de plancher est de plus de 200 mètres carrés, conformément au plan de localisation, joint en Annexe 1 à présente résolution;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction portant le numéro 2026-12691 sur le lot 3 238 185 du cadastre du Québec, la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en argent représentant un montant de 88 860 $, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en Annexe 2 à la présente résolution.

La Ville autorise la greffière ou le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente recommandation.

CE- 15346_26-11-12
POINT 5.5

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - 80E ANNIVERSAIRE DE LA LÉGION ROYALE FILIALE 190 SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Légion Royale Filiale 190 Saint-Jérôme fête cette année ses 80 ans;

ATTENDU QUE l'évènement sera célébré le jour du souvenir le 8 novembre 2026;

ATTENDU QUE la mairie souhaite contribuer à l'évènement en offrant une aide financière;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme offre une aide financière au montant de 250 $.

La Ville autorise la trésorière à défrayer le coût de 250 $ à la Légion Royale Filiale 190 Saint-Jérôme.

CE- 15347_26-11-12
POINT 5.6

FONDS DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE - VOLET PROJETS SPÉCIFIQUES, DEUXIÈME APPEL DE PROJETS 2026

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-10633/15-10-20, a adopté un cadre de référence du Fonds de soutien communautaire, a mis sur pied un budget récurrent dédié au soutien communautaire et que les modalités de distribution des sommes ont été établies dans ledit cadre de référence;

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14666/21-10-05, a adopté une révision du cadre de référence du Fonds de soutien communautaire en bonifiant le budget récurrent dédié au soutien communautaire et que les modalités de distribution des sommes ont été établies dans ledit cadre de référence;

ATTENDU QUE le conseil municipal, par sa résolution du 13 mai 2025, a adopté la révision du cadre de référence du Fonds de soutien communautaire pour la période 2025-2029, précisant les modalités d'attribution de l'aide financière;

ATTENDU QUE le comité d'allocation, composé d'Alain Trépanier, Maude Tessier, Patrice Clément, Anne Samson et Étienne Simard, s'est réuni le 25 septembre 2026 afin de procéder à l'analyse des demandes déposées dans le cadre du deuxième appel de projets 2026;

ATTENDU QUE huit projets sont recommandés pour une aide financière totalisant 47 000 $;

ATTENDU QU'une demande n'est pas recommandée par le comité d'allocation;

ATTENDU QUE la somme de 49 409 $ est disponible au volet Projets spécifiques et qu'elle est suffisante pour financer les recommandations du comité;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville octroie une aide financière aux huit organismes communautaires reconnus dont les projets sont recommandés au tableau joint, pour un montant totalisant 47 000 $, dans le cadre du deuxième appel de projets 2026 du Fonds de soutien communautaire - Volet projets spécifiques.

CE- 15348_26-11-12
POINT 5.7

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE BÉLANGER - 2025-1,3 TRAV

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a octroyé à l'entrepreneur Pavages Multipro inc., par la résolution numéro CM-17501-25-04-15 un contrat visant des travaux de réfection de la rue Bélanger;

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 2 septembre 2025;

ATTENDU QUE l'attestation de réception définitive des ouvrages a été émise le 22 octobre 2026 et recommande l'acceptation définitive des travaux mentionnés en titre;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme prononce l'acceptation définitive des travaux de réfection de la rue Bélanger.

CE- 15349_26-11-12
POINT 5.8

ACCEPTATION DÉFINITIVE DES TRAVAUX - INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME - 2024-12

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a octroyé à l'entrepreneur Kilo Électrique inc., par la résolution numéro CE-14693/25-04-17 un contrat visant des travaux Installation de bornes de recharge à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE l'acceptation provisoire des travaux a été prononcée le 29 septembre 2025;

ATTENDU QUE l'attestation de réception définitive des ouvrages a été émise le 29 septembre 2026 et recommande l'acceptation définitive des travaux mentionnés en titre;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville de Saint-Jérôme prononce l'acceptation définitive des travaux Installation de bornes de recharge à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme.

CE- 15350_26-11-12
POINT 6.1

ATTRIBUTION DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC SCHULZ - NO 2026-VSJ-269

ATTENDU QUE le 26 août 2026, la Ville de Saint-Jérôme, par l'entremise de l'un de ses services, a publié, conformément à l'article 38 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) un avis sur le système électronique SEAO, l'appel d'offres public pour les services professionnels pour les travaux de réaménagement du parc Schulz, 2026-VSJ-269 (no 2026-36);

ATTENDU QUE le contrat est attribué suivant un système de connaissance différée du prix;

ATTENDU QUE la Ville doit, avant la publication des documents d'appel d'offres, déterminer le facteur variant entre 0 et 50 qui sera utilisé pour la pondération du pointage intérimaire au regard du prix des soumissions;

ATTENDU QUE ledit facteur est de 50 pour ce projet;

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des enveloppes A contenant l'offre qualitative des soumissions reçues, le 25 septembre 2026;

ATTENDU QUE l'ouverture des enveloppes B, contenant l'offre financière de la soumission, a été effectuée le 13 octobre 2026 à la suite de l'évaluation des soumissions par les membres du comité de sélection;

ATTENDU QUE l'estimation du prix du contrat, établie par Hedi Sfar, préalablement à la publication des documents d'appel d'offres, est de 199 481,63 $, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Nom du soumissionnaire	Conformité	Pointage intérimaire	Prix soumis taxes incluses et contingences	Pointage final	Rang
Vlan Paysages inc.	Oui	72,80	219 429,79 $	6,43	1
WSP Canada inc.	Oui	79,05	293 538,36 $	5,05	2
Expertise Sports Design LG inc.	Oui	75,35	285 821,53 $	5,04	3

aryne Architecte Paysagiste (KAP) inc.	Oui	71,95	405 344,36 $	3,46	4
AECOM Consultants inc.	Oui	75,50	495 778,52 $	2,90	5

ATTENDU le rapport de conformité des soumissions réalisée par le Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle en date du 13 octobre 2026;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande que le contrat soit attribué à l'entreprise conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après l'évaluation, soit l'entreprise Vlan Paysages inc.;

ATTENDU QUE par la résolution numéro CM-18072_26-02-17, la Ville adoptait, en vertu du pouvoir prévu au paragraphe 2 du 2e alinéa de l'article 544 LCV le *Règlement parapluie numéro 1026-000 décrétant des travaux de maintien d'actifs dans les espaces verts, parcs, et plateaux sportifs et récréatifs à divers endroits de la Ville, ainsi qu'un emprunt de 2 500 000 $*;

ATTENDU QUE le programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI) pour les années 2026- 2027- 2028 prévoit une somme de 2 500 000 $ par année en travaux de maintien d'actifs dans les espaces verts, parcs et plateaux sportifs et récréatifs dans divers endroits de la ville (ligne 45);

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les dépenses et le terme de remboursement afin d'imputer le coût des services professionnels de conception (± 200 000 $), de la masse salariale et des services professionnels supplémentaires (± 100 000 $) pour un total de 300 000 $ au *Règlement parapluie numéro 1026-000 décrétant des travaux de maintien d'actifs dans les espaces verts, parcs, et plateaux sportifs et récréatifs à divers endroits de la Ville, ainsi qu'un emprunt de 2 500 000 $;*

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville attribue le contrat pour les services professionnels pour les travaux de réaménagement du parc Schulz, 2026-VSJ-269 (no 2026-36) à l'entreprise Vlan Paysages inc. pour un montant ne pouvant excéder la somme de 199 481,63 $, incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2026-VSJ-269.

La Ville autorise une dépense de 19 948,16 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, qui ne fait pas partie du contrat et pourra servir à couvrir le coût de modifications accessoires au contrat qui devront être autorisées selon le règlement sur la délégation de pouvoirs.

La Ville autorise l'affectation d'un montant de 300 000 $ au *Règlement d'emprunt parapluie numéro 1026-000*, ce montant sera remboursé sur une période de 20 ans.

La présente résolution ainsi que le devis et la soumission forment le contrat.

La Ville autorise le directeur du Service, ou le responsable du dossier, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15351_26-11-12
POINT 7.1

BAIL CONCERNANT L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU LOT 6 704 666 DU CADASTRE DU QUÉBEC – HÉBERGEMENT D'URGENCE TERREBONNE

ATTENDU QUE, dans le cadre du projet « Hutte 2 », la Ville a cédé à Hébergement d'Urgence Terrebonne le lot 6 704 667 du cadastre du Québec afin d'y construire un immeuble multifamilial de 60 logements abordables destinés à l'hébergement et à la prestation de services pour des personnes à risque de se retrouver en situation d'itinérance, conformément à la résolution CM-18107/26-02-17, (ci-après désigné le « Projet »);

ATTENDU QUE, dans le cadre de la gestion de chantier liée au Projet, Hébergement d'Urgence Terrebonne requiert un espace pour l'installation et l'entreposage de ses équipements, machineries et roulotte de chantier;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble adjacent correspondant au lot 6 704 666 du cadastre du Québec (ci-après désigné « l'Immeuble ») sur lequel est érigée l'église Sainte-Paule, actuellement inoccupée;

ATTENDU QUE l'Immeuble n'est pas assujetti au *Règlement no 0774-000 concernant la tarification de certains biens, services ou activités*;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réduire les répercussions du chantier sur la circulation et l'accessibilité et qu'à cette fin, elle est disposée à mettre temporairement une partie de l'Immeuble à la disposition d'Hébergement d'urgence Terrebonne;

ATTENDU QU'UN bail a été préparé afin de formaliser les modalités et les conditions de cette entente pour la période du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2027 inclusivement, avec une prise d'effet rétroactive au 1er octobre 2026;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville autorise la signature de la convention de bail.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.

CE- 15352_26-11-12
POINT 7.2

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN ACTE DE MAINLEVÉE TOTALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - DOSSIER PRQ-14-016 - 563 À 565, RUE FOURNIER

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 563 à 565 rue Fournier a bénéficié d'une aide financière en vertu du *Règlement no 0323-000 établissant un programme de subvention à la revitalisation dans le cadre du Programme Rénovation Québec*;

ATTENDU QUE le 10 février 2020 a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 25 201 753, en faveur de la Ville de Saint-Jérôme, un acte de garantie d'hypothèque, à titre de créancier, dans le cadre du Programme rénovation Québec relativement à l'immeuble situé au 563 à 565, rue Fournier, numéro de dossier PRQ-14-016;

ATTENDU QUE la requête datée du 19 octobre 2026, transmise par Me Timotée Bertault-Davidson, notaire pour et au nom de monsieur Michel Labelle, pour l'obtention d'une mainlevée de ladite garantie hypothécaire, laquelle est jointe à l'annexe 1;

ATTENDU QUE les obligations de la garantie hypothécaire et de la reconnaissance de dette ont été dûment remplies;

Il est proposé par : Sonia Goulet
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte d'accorder la mainlevée totale concernant l'hypothèque immobilière consentie par le requérant en faveur de la Ville de Saint-Jérôme, reçue devant Me Serge Léveillé, notaire, le 10 février 2020 et publiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne, sous le numéro 25 201 753.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente recommandation.

CE- 15353_26-11-12
POINT 7.3

DEMANDE D'EXEMPTION DE CASES DE STATIONNEMENT NO EXEM 2026-20151 - RUE SAINT-GEORGES - LOT 2 141 554 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation d'exemption de fournir des cases de stationnement a été déposée, pour la propriété située sur la rue Saint-Georges, sur le lot 2 141 554 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone CU-828 du *Règlement no 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE le Règlement sur le zonage prévoit que le conseil municipal peut, par résolution, exempter de l'obligation de fournir et de maintenir les cases de stationnement requises par ce règlement, le propriétaire d'un immeuble ou son représentant dûment autorisé qui en fait la demande en retour d'une compensation;

ATTENDU QUE cette demande d'exemption vise 4 cases de stationnement;

ATTENDU QUE la demande d'exemption respecte les objectifs du *Règlement no 0350-000 sur le plan d'urbanisme et de mobilité durable* et du *Règlement numéro 0360-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, si ce dernier s'applique;

ATTENDU QUE les frais exigés pour une telle demande doivent être versés dans un fonds de mobilité qui ne peut servir qu'à financer des immobilisations destinées à l'amélioration de l'offre en matière de stationnement public ou de transport actif ou collectif;

ATTENDU QU'à la suite d'un délai de 18 mois après l'adoption d'une résolution accordant une exemption, si les travaux qu'elle vise n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis de construction ou un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'architecture, réalisé par Pierre Morency, Architecte, en date du 14 juillet 2026;

ATTENDU QUE la demande a été présentée au CCU du 28 octobre 2026 et que le conseil municipal a pris connaissance de la recommandation formulée à son intention;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville approuve la demande d'exemption de fournir des cases de stationnement EXEM-2026-20151 pour la propriété située sur la rue Saint-Georges, sur le lot 2 141 554 du cadastre du Québec.

Cette demande d'exemption vise 4 cases de stationnement.

Cette résolution est adoptée dans le cadre du *Règlement no 0351-000 sur le zonage*.

CE- 15354_26-11-12
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La séance du comité exécutif soit levée.

Le Président,

Rémi Barbeau
Signé le 2026-11-12 12:08:04 EST

Rémi Barbeau, maire

Le greffier adjoint de la Ville,

Simon Vincent
Signé le 2026-11-12 11:52:05 EST

Simon Vincent, avocat